

## ANNEXE 01 - DÉLIBÉRATIONS – CONSULTATIONS OFFICIELLES

Sont annexés au présent registre les avis exprès\* rendus notamment par les communes concernées, dans le cadre de la consultation officielle prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement :

- Délibération du conseil municipal de la commune de Dunkerque du 28 juin 2021
- Délibération du conseil municipal de la commune de Bray-Dunes du 29 juin 2021
- Avis de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas-de-Calais - Picardie 28 juin 2021
- Délibération de l'assemblée de la Communauté de Communes de Dunkerque du 1 juillet 2021

## COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

---

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du jeudi 1 juillet 2021  
18h15

---

Présidence : M. Patrice VERGRIETE  
Secrétaire de Séance : Rémy BECUWE  
Nombre de conseillers en exercice : 61  
Date de convocation de séance : 25 juin 2021

### Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, Mme Florence VANHILLE, **Vice-Présidentes**

M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Julien GOKEL, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, **Vice-Présidents**

Mme Nathalie BENALLA, Mme Delphine CASTELLI, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, Mme Virginie VARLET, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Didier BYKOFF, M. Benoit CUVILLIER, M. Jean-Luc DAR COURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS , M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Mme Sophie AGNERAY, Mme Françoise ANDRIES, Mme Danièle BELE-FOUQUART, Mme Zoé CARRE , Mme Fabienne CASTEL, Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine FAMCHON, Mme Régine FERMON, Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sylvie GUILLET, Mme Maude ODOU, Mme Michèle PINEL-HATTAB, Mme Catherine SERET, Mme Séverine WICKE, **Conseillères Communautaires**

M. Rémy BECUWE, M. Jean BODART, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Gérard GOURVIL, M. Sylvain MAZZA, M. Jean-Christophe PLAQUET, **Conseillers Communautaires**

### Absent(s) excusé(s) :

M. Claude CHARLEMAGNE, M. Franck DHERSIN, M. Jean-Luc GOETBLOET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

M. David BAILLEUL à M. Patrice VERGRIETE, Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART à M. Didier BYKOFF, Mme Claudine BARBIER à M. Laurent NOTEBAERT, Mme Sylvaine BRUNET à M. Gilles FERYN, M. Eric DUBOIS à M. Gilles FERYN, M. Franck GONSSE à M. Jean-Pierre VANDAELE, M. Davy LEMAIRE à Mme Danièle BELE-FOUQUART, Mme Mélanie LEMAIRE à Mme Marjorie ELOY, Mme Patricia LESCIEUX à M. Didier BYKOFF, Mme Elisabeth LONGUET à Mme Séverine WICKE, M. Jean-François MONTAGNE à M. Alain SIMON, M. Claude NICOLET à Mme Zoé CARRE , M. Frédéric VANHILLE à Mme Leïla NAIDJI.

M. Eric BOCQUILLON, suppléant de M. Claude CHARLEMAGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE du 1 juillet 2021

Politique de l'eau, assainissement, prévention des inondations

### **Avis sur le projet PPRL DUNKERQUE - BRAY-DUNES.**

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de DUNKERQUE et BRAY-DUNES a été prescrit le 6 juillet 2018 par arrêté préfectoral. Il traite du risque d'inondation par submersion marine pour les communes de DUNKERQUE et BRAY-DUNES et est élaboré par l'État.

La cartographie de l'aléa de référence a été portée à connaissance des communes concernées le 28 juin 2017. Le dossier complet du PPRL a été présenté en comité de concertation le 18 novembre 2020.

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques littoraux de DUNKERQUE et BRAY-DUNES doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.

L'avis du Conseil de Communauté, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, est sollicité sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de DUNKERQUE à BRAY-DUNES.

L'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande, vaut avis favorable tacite.

Le projet de PPRL se compose de pièces écrites et de pièces graphiques.

Les pièces graphiques présentent sous forme de cartographies les aléas, les enjeux et le zonage réglementaire sur les communes DE DUNKERQUE et BRAY-DUNES.

Les pièces écrites se composent de l'arrêté de prescription, d'une notice explicative, d'une note de présentation, du bilan de la concertation et d'un projet de règlement.

La lecture des pièces composant le projet de PPRL de DUNKERQUE et BRAY-DUNES appelle les réserves suivantes :

- Le territoire présente un niveau de protection très élevé. En effet, l'évènement météo marin de référence du PPRL se base sur une période de retour centennale. Cet évènement a une probabilité sur 1 000 d'amener à une rupture de la digue des Alliés soit une probabilité sur 100 000 chaque année pour le territoire de vivre l'inondation de référence. Malgré ce faible niveau d'occurrence, l'approche de l'État demeure déterministe en ce sens qu'elle ne tient pas compte des travaux réalisés sur les ouvrages et du niveau de protection du territoire.

- Dans les zones concernées par l'aléa fort et moyen de submersion marine, les particuliers devront choisir une des deux solutions techniques qui imposeront soit la mise en œuvre de travaux d'adaptation de l'intérieur de leur logement "stratégie céder", soit l'acquisition de batardeaux "stratégie résister". Ces travaux incomberont aux propriétaires qui devront respecter une enveloppe de travaux correspondant à 10 % de la valeur vénale de leur bien. Des mesures obligatoires spécifiques s'appliqueront également aux établissements recevant du public particulièrement sensible ou vulnérable.

Compte tenu du niveau de protection de notre territoire et de la faible probabilité d'occurrence de l'évènement, ces mesures ne font pas sens et la question de leur efficacité économique se pose. Aussi, le territoire sollicite-t-il que le règlement du PPRL limite les prescriptions aux mesures visant à sauver des vies ou permettant de limiter le sur endommagement des biens.

- Concernant les projets dans les parties actuellement urbanisées, le règlement précise ce qui est admis avec ou sans prescription dans les différentes zones. Le territoire note la possibilité prévue par le règlement de mener, dans certaines zones, des opérations de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération.

Les dispositions concernant les bâtiments à usage d'habitation, d'activité économique ou

destinés à recevoir un public vulnérable dans les parties actuellement urbanisées d'aléa fort à faible demeurent très restrictives et limiteront fortement les possibilités d'évolution des secteurs concernés. A titre d'exemple, il ne sera pas possible dans les secteurs concernés de construire dans les dents creuses, d'étendre l'emprise au sol de son habitation de 10 ou 20 m<sup>2</sup>, ou encore de construire un habitat pour seniors. Le territoire sollicite ainsi l'assouplissement des règles dans ces zones conformément aux demandes écrites transmises par courriers en date des 18 janvier et 1<sup>er</sup> avril 2021. Le territoire souhaite ainsi s'inscrire dans la volonté de l'État de favoriser les constructions dans le tissu urbain dense plutôt qu'en extension urbaine.

- Dans les parties non actuellement urbanisées les possibilités d'évolution, quel que soit l'aléa, sont quant à elles strictement encadrées. Les constructions nouvelles sont interdites. Parmi les enjeux de la commune de Dunkerque, les parcelles situées entre l'avenue des Bancs de Flandres et la rue militaire, figurent en partie non actuellement urbanisée concernée par l'aléa changement climatique. Ces terrains compris dans le périmètre d'opération de la ZAC du Grand Large sont destinés à recevoir un programme de logements, ce qui ne permet pas la version actuelle du projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). Aussi le territoire sollicite l'évolution du projet de PPRL sur ce secteur.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) à Dunkerque et Bray-Dunes ;

Vu le dossier de projet de PPRL notifié le 28 mai 2021 à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral ;

Vu l'article R 562-7 du code de l'environnement soumettant le projet de PPRL aux consultations officielles pour une durée de deux mois ;

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale" en date du 24 juin 2021 ;

Considérant la non-prise en compte des remarques formulées par courriers en date des 18 janvier et 21 avril 2021 et au regard des éléments précités ;

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ÉMET un avis défavorable au projet de PPRL.

Fait et délibéré à Dunkerque, le 1 juillet 2021.

Affichée le 5 juillet 2021

**Le Président**

**Patrice VERGRIETE**

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2021**

---

L'an deux mille vingt et un,

**Le 29 juin,**

**A 19 heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 23 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Dany Boon,

A l'invitation de Mme Christine GILLOOTS, Maire :

**Etaient présents** : Christine GILLOOTS, Patrick LEGENDRE, Caroline VANDORME, Charles MARTEEL, Régis VANDAMME, Véronique DESFRENNES, Kamal AFFANE, Magali DOMIS, Douglas LEYSSENS, Yves JANSSEN, Adélaïde RIBEIRO, Hélène VANNOBEL, Charles GRYSON, Christophe ISAERT, Sophie BRU, Jeannine SAINT-GHISLAIN, Laurent VANDEPUTTE, Didier MENNEVEUX, Jean-François BUNIET, Sabine PERCAILLE, Arnaud DART.

Adélaïde RIBEIRO (à partir de la délibération N°21/17).

**Ont donné pouvoir** : Véronique DUJARDIN à Patrick LEGENDRE, André VANDEMBROUCQ à Yves JANSSEN, Sabine VROLAND à Sabine PERCAILLE.

Florine VERLYNDE a été élue secrétaire.

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **29 Juin 2021**

N° 21/17

**OBJET : Avis de la Ville de Bray-Dunes sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Dunkerque Bray-Dunes**

---

## Rapport de Madame Le Maire

Vu le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Dunkerque et Bray-Dunes prescrit le 6 juillet 2018 par arrêté préfectoral traitant du risque d'inondation par submersion marine pour les communes de Dunkerque et Bray-Dunes et élaboré par l'Etat,

Vu la cartographie de l'aléa de référence portée à connaissance des communes concernées le 28 juin 2017,

Vu le dossier complet du PPRL présenté en comité de concertation le 18 novembre 2020, à la suite duquel Mme la Maire de Bray-Dunes et M. le Maire de Dunkerque, Président de la communauté urbaine ont formulé, par courrier en date des 18 janvier et 1er avril 2021, des remarques non prises en compte,

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois à compter de la réception de celui-ci (réception en date du 27 mai 2021).

Sachant que l'avis du conseil municipal sollicité, dans ce cadre, sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux et l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande, vaut avis favorable tacite.

Vu les pièces écrites et graphiques reprises de la manière ci-après :

- Les pièces graphiques présentent sous forme de cartographies les aléas, les enjeux et le zonage réglementaire sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes,
- Les pièces écrites se composent de l'arrêté de prescription, d'une notice explicative, d'une note de présentation, du bilan de la concertation et d'un projet de règlement.

Considérant, après lecture attentive des pièces composant le projet de PPRL de Dunkerque et Bray-Dunes, les observations suivantes :

- Le territoire présente un niveau de protection très élevé. En effet, l'évènement météo marin de référence du PPRL se base sur une période de retour centennale. Il y a une probabilité d'une chance sur 100 pour que ce phénomène se produise chaque année,

- Dans les zones concernées par l'aléa fort et moyen de submersion marine, les particuliers devront choisir une des deux solutions techniques qui imposeront respectivement la mise en œuvre de travaux d'adaptation de l'intérieur de leur logement (stratégie céder) et l'acquisition

.../...

.../...

de batardeaux (stratégie résister). Ces travaux incomberont aux propriétaires qui pourront être indemnisés sur la base d'une assiette de travaux n'excédant pas 10% de la valeur vénale de leur bien, avec un taux de participation de l'état variant de 40% à 80% en fonction du niveau d'exposition aux risques.

Des mesures obligatoires spécifiques s'appliqueront également aux établissements recevant du public particulièrement sensible ou vulnérable.


Compte tenu du niveau de protection de notre territoire et de la faible probabilité d'occurrence de l'évènement, ces mesures ne font pas sens et la question de leur efficacité économique se pose. Aussi le territoire sollicite que le règlement du PPRL limite les prescriptions aux mesures visant à sauver des vies ou permettant de limiter le sur endommagement des biens,

- Concernant les projets, le règlement précise ce qui est admis avec ou sans prescription dans les différentes zones.

**Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis défavorable au projet de PPRL tel qu'arrêté et notifié par l'Etat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le 30 juin 2021

 Le Maire,

Christine GILLOOTS







## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de DUNKERQUE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-07-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Bray dunes

N° de SIREN: 215901075

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB21\_17

Objet acte: Avis de la Ville de Bray-Dunes sur le Projet de Plan de Prévention des risques Littoraux  
PPRL de Dunkerque Bray-Dunes

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 059-215901075-20210630-DELIB21\_17-DE

---

Réf : CD/BB/CC/21.0021

**Objet :** Consultation administrative  
PPRL de DUNKERQUE et BRAY-DUNES

**Siège administratif**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex

SIRET 130 013 543 00025

Saint-Laurent-Blangy, le 28 JUIN 2021

Monsieur le Directeur,

Tél. : 03 21 60 57 57  
Email : [contact@npdc.chambagri.fr](mailto:contact@npdc.chambagri.fr)

Nos services ont pris connaissance des documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes.

Concernant ces documents mis en consultation administrative, nous avons bien pris acte de la possibilité laisser aux exploitations agricoles existantes de pouvoir se moderniser et/ou se développer sur les sites existants sous réserve du respect des prescriptions énoncées au paragraphe III.9 du règlement. Néanmoins, nous souhaitons avoir des précisions sur les termes utilisés concernant les conditions cumulatives telles qu'elles sont décrites dans le règlement , à savoir :

Les constructions et extensions de bâtiments d'exploitations agricoles existantes sont autorisées aux conditions cumulatives suivantes :

- Que l'opération soit liée directement aux mises aux normes ou strictement nécessaire à la continuité et à la pérennité de l'activité ;
- Que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse dans des proportions économiques acceptables ;
- De ne pas créer de logement ;

**Siège social**  
299 boulevard de Leeds  
59000 Lille

- Et de ne pas aggraver les conditions d'écoulements (constructions sur vide sanitaire, structures métalliques transparentes à l'écoulement,...)

De fait, suite aux interrogations formulées lors du dernier COCON, la réponse transmise dans le compte-rendu était « le paragraphe ainsi rédigé ne nécessite pas la production d'une étude spécifique. Il convient en premier lieu de raisonner sur l'implantation au sein de l'emprise de l'exploitation agricole existante afin de déterminer d'éventuels lieux d'implantations vierges d'aléa » . De fait, nous demandons que soit repris, dans les conditions cumulatives, le paragraphe rédigé ainsi :

- **Que leur implantation soit raisonnée au sein de l'emprise de l'exploitation agricole existante afin de déterminer les lieux d'implantations vierges d'aléa ou soumis à l'aléa le plus faible;**

Ainsi, **la garantie pour les exploitations agricoles de pouvoir se moderniser sur les sites existants sera assurée** en sachant que les sites existants concernés par une zone se situent tous en zonage jaune qui correspond donc aux zones naturelles, agricoles ou d'habitats diffus exposées à la submersion en tenant compte du changement climatique à échéance 2100. Ces zones sont soumises à un aléa faible à moyen et ont un rôle de stockage des eaux débordées.

Comptant vivement que ces observations soient prises en considération, nous vous prions, Monsieur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



Christian DURLIN

**ENVIRONNEMENT**

**15.- Avis de la Ville de Dunkerque sur le PPRL (plan de prévention des risques littoraux)**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Dunkerque et Bray-Dunes a été prescrit le 6 juillet 2018 par arrêté préfectoral. Il traite du risque d'inondation par submersion marine pour les communes de Dunkerque et Bray-Dunes et est élaboré par l'Etat.

La cartographie de l'aléa de référence a été portée à connaissance des communes concernées le 28 juin 2017.

Le dossier complet du PPRL a été présenté en comité de concertation le 18 novembre 2020, à la suite duquel Mme la Maire de Bray-Dunes et M. le Maire de Dunkerque, Président de la communauté urbaine ont formulé, par courrier en date des 18 janvier et 1<sup>er</sup> avril 2021, des remarques non prises en compte.

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois à compter de la réception de celui-ci (réception en date du 27 mai 2021).

L'avis du conseil municipal est sollicité, dans ce cadre, sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux et l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande, vaut avis favorable tacite.

Le projet de PPRL se compose de pièces écrites et de pièces graphiques.

- Les pièces graphiques présentent sous forme de cartographies les aléas, les enjeux et le zonage réglementaire sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes.
- Les pièces écrites se composent de l'arrêté de prescription, d'une notice explicative, d'une note de présentation, du bilan de la concertation et d'un projet de règlement.

La lecture attentive des pièces composant le projet de PPRL de Dunkerque et Bray-Dunes appelle les observations suivantes :

- Le territoire présente un niveau de protection très élevé. En effet, l'évènement météo marin de référence du PPRL se base sur une période de retour centennale. Cet évènement a une probabilité sur 1 000 d'amener à une rupture de la digue des Alliés, soit une probabilité sur 100 000 chaque année pour le territoire de vivre l'inondation de référence.

Malgré ce faible niveau d'occurrence, l'approche de l'Etat demeure déterministe en ce sens qu'elle ne tient pas compte des travaux réalisés sur les ouvrages et du niveau de protection du territoire.

- Dans les zones concernées par l'aléa fort et moyen de submersion marine, les particuliers devront choisir une des deux solutions techniques qui imposeront soit la mise en œuvre de travaux d'adaptation de l'intérieur de leur logement «stratégie céder» soit l'acquisition de batardeaux «stratégie résister». Ces travaux incomberont aux propriétaires qui devront respecter une enveloppe de travaux correspondant à 10 % de la valeur vénale de leur bien. Des mesures obligatoires spécifiques s'appliqueront également aux établissements recevant du public particulièrement sensible ou vulnérable.

Compte tenu du niveau de protection de notre territoire et de la faible probabilité d'occurrence de l'évènement, ces mesures ne font pas sens et la question de leur efficacité économique se pose. Aussi, le territoire sollicite-t-il que le règlement du PPRL limite les prescriptions aux mesures visant à sauver des vies ou permettant de limiter le sur-endommagement des biens.

- Concernant les projets, le règlement précise ce qui est admis avec ou sans prescription dans les différentes zones.

Le territoire note la possibilité prévue par le règlement de mener, dans certaines zones, des opérations de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération. Ces dispositions concernent les opérations de démolition-reconstruction dans les zones d'aléa fort, moyen à faible de submersion marine.

Cependant, les dispositions concernant les bâtiments à usage d'habitation, d'activité économique ou destinés à recevoir un public vulnérable dans les zones urbanisées d'aléa fort à faible demeurent très restrictives et limiteront fortement voire interdiront les possibilités d'évolution des secteurs urbains concernés. A titre d'exemple, et plus particulièrement sur la partie sud/ouest du quartier de Rosendaël et sur la frange sud/est du secteur Soubise, il ne sera pas possible dans les secteurs concernés de construire dans les dents creuses, d'étendre l'emprise au sol de son habitation de 10 ou 20 m<sup>2</sup>, ou encore de construire un habitat pour seniors. Le territoire sollicite ainsi l'assouplissement des règles dans ces zones conformément aux demandes écrites transmises par courriers en date des 18 janvier et 1er avril 2021. Le territoire souhaite ainsi s'inscrire dans la volonté de l'Etat de favoriser les constructions dans le tissu urbain dense plutôt qu'en extension urbaine.

Dans les parties non actuellement urbanisées, les possibilités d'évolution, quel que soit l'aléa, sont quant à elles strictement encadrées. Les constructions nouvelles sont interdites. Parmi les enjeux de la commune de Dunkerque, les parcelles situées entre l'avenue des Bancs de Flandres et la rue militaire figurent en partie non actuellement urbanisée concernée par l'aléa changement climatique. Ces terrains compris dans le périmètre d'opération de la ZAC du Grand Large sont destinés à recevoir un programme de logements, ce que ne permet pas la version actuelle du projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux. Aussi le territoire sollicite t'il l'évolution du projet de PPRL sur ce secteur.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) à Dunkerque et Bray-Dunes,

Vu le dossier de projet de PPRL notifié le 27 mai 2021 à Monsieur le Maire de Dunkerque,

Vu l'article R 562-7 du code de l'environnement soumettant le projet de PPRL aux consultations officielles pour une durée de deux mois,

Vu les débats en commission des finances du 23 juin 2021,

Considérant la non-prise en compte des remarques formulées par courriers en date des 18 janvier et 21 avril 2021 et au regard des éléments précités,

Il vous est demandé de bien vouloir donner un avis défavorable au projet de PPRL tel qu'arrêté et notifié par l'Etat.

Avis favorable en date du 23/06/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ENVIRONNEMENT**

**15 .- Avis de la Ville de Dunkerque sur le PPRL (plan de prévention des risques littoraux)**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Dunkerque et Bray-Dunes a été prescrit le 6 juillet 2018 par arrêté préfectoral. Il traite du risque d'inondation par submersion marine pour les communes de Dunkerque et Bray-Dunes et est élaboré par l'Etat.

La cartographie de l'aléa de référence a été portée à connaissance des communes concernées le 28 juin 2017.

Le dossier complet du PPRL a été présenté en comité de concertation le 18 novembre 2020, à la suite duquel Mme la Maire de Bray-Dunes et M. le Maire de Dunkerque, Président de la communauté urbaine ont formulé, par courrier en date des 18 janvier et 1<sup>er</sup> avril 2021, des remarques non prises en compte.

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois à compter de la réception de celui-ci (réception en date du 27 mai 2021).

L'avis du conseil municipal est sollicité, dans ce cadre, sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux et l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande, vaut avis favorable tacite.

Le projet de PPRL se compose de pièces écrites et de pièces graphiques.

- Les pièces graphiques présentent sous forme de cartographies les aléas, les enjeux et le zonage réglementaire sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes.
- Les pièces écrites se composent de l'arrêté de prescription, d'une notice explicative, d'une note de présentation, du bilan de la concertation et d'un projet de règlement.

La lecture attentive des pièces composant le projet de PPRL de Dunkerque et Bray-Dunes appelle les observations suivantes :

- Le territoire présente un niveau de protection très élevé. En effet, l'évènement météo marin de référence du PPRL se base sur une période de retour centennale. Cet évènement a une probabilité sur 1 000 d'amener à une rupture de la digue des Alliés, soit une probabilité sur 100 000 chaque année pour le territoire de vivre l'inondation de référence.

Malgré ce faible niveau d'occurrence, l'approche de l'Etat demeure déterministe en ce sens qu'elle ne tient pas compte des travaux réalisés sur les ouvrages et du niveau de protection du territoire.

- Dans les zones concernées par l'aléa fort et moyen de submersion marine, les particuliers devront choisir une des deux solutions techniques qui imposeront soit la mise en œuvre de travaux d'adaptation de l'intérieur de leur logement «stratégie céder» soit l'acquisition de batardeaux «stratégie résister». Ces travaux incomberont aux propriétaires qui devront respecter une enveloppe de travaux correspondant à 10 % de la valeur vénale de leur bien. Des mesures obligatoires spécifiques s'appliqueront également aux établissements recevant du public particulièrement sensible ou vulnérable.

Compte tenu du niveau de protection de notre territoire et de la faible probabilité d'occurrence de l'évènement, ces mesures ne font pas sens et la question de leur efficacité économique se pose. Aussi, le territoire sollicite-t-il que le règlement du PPRL limite les prescriptions aux mesures visant à sauver des vies ou permettant de limiter le sur-endommagement des biens.

- Concernant les projets, le règlement précise ce qui est admis avec ou sans prescription dans les différentes zones.

Le territoire note la possibilité prévue par le règlement de mener, dans certaines zones, des opérations de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération. Ces dispositions concernent les opérations de démolition-reconstruction dans les zones d'aléa fort, moyen à faible de submersion marine.

Cependant, les dispositions concernant les bâtiments à usage d'habitation, d'activité économique ou destinés à recevoir un public vulnérable dans les zones urbanisées d'aléa fort à faible demeurent très restrictives et limiteront fortement voire interdiront les possibilités d'évolution des secteurs urbains concernés. A titre d'exemple, et plus particulièrement sur la partie sud/ouest du quartier de Rosendaël et sur la frange sud/est du secteur Soubise, il ne sera pas possible dans les secteurs concernés de construire dans les dents creuses, d'étendre l'emprise au sol de son habitation de 10 ou 20 m<sup>2</sup>, ou encore de construire un habitat pour seniors. Le territoire sollicite ainsi l'assouplissement des règles dans ces zones conformément aux demandes écrites transmises par courriers en date des 18 janvier et 1er avril 2021. Le territoire souhaite ainsi s'inscrire dans la volonté de l'Etat de favoriser les constructions dans le tissu urbain dense plutôt qu'en extension urbaine.

Dans les parties non actuellement urbanisées, les possibilités d'évolution, quel que soit l'aléa, sont quant à elles strictement encadrées. Les constructions nouvelles sont interdites. Parmi les enjeux de la commune de Dunkerque, les parcelles situées entre l'avenue des Bancs de Flandres et la rue militaire figurent en partie non actuellement urbanisée concernée par l'aléa changement climatique. Ces terrains compris dans le périmètre d'opération de la ZAC du Grand Large sont destinés à recevoir un programme de logements, ce que ne permet pas la version actuelle du projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux. Aussi le territoire sollicite t'il l'évolution du projet de PPRL sur ce secteur.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) à Dunkerque et Bray-Dunes,

Vu le dossier de projet de PPRL notifié le 27 mai 2021 à Monsieur le Maire de Dunkerque,

Vu l'article R 562-7 du code de l'environnement soumettant le projet de PPRL aux consultations officielles pour une durée de deux mois,

Vu les débats en commission des finances du 23 juin 2021,

Considérant la non-prise en compte des remarques formulées par courriers en date des 18 janvier et 21 avril 2021 et au regard des éléments précités,

Il vous est demandé de bien vouloir donner un avis défavorable au projet de PPRL tel qu'arrêté et notifié par l'Etat.

Avis favorable en date du 23/06/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 29/06/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210628-41238-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Convoqué le 22 juin 2021**  
**pour la séance du lundi 28 juin 2021**

**PRESENTS :**

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Monsieur Jean BODART	1er Adjoint au Maire
Madame Martine ARLABOSSE	Adjointe de quartier
Monsieur Jean-François MONTAGNE	Adjoint de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Monsieur Gilles FERYN	Adjoint au Maire
Madame Marjorie ELOY	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE	Adjoint au Maire
Madame Sylvie GUILLET	Adjointe au Maire
Monsieur Johan BODART	Adjoint de quartier
Madame Frédérique PLAISANT	Adjointe au Maire
Monsieur Laurent MAZOUNI	Adjoint au Maire
Madame Christine DECODTS	Adjointe au Maire
Monsieur Gérard GOURVIL	Adjoint au Maire
Madame Fabienne CASTEL	Maire-déléguée
Madame Anne-Marie FATOU	Conseillère municipale
Madame Eveline LELIEUR	Conseillère municipale
Monsieur Alain SIMON	Conseiller municipal
Madame Danièle BELE-FOUQUART	Conseillère municipale
Monsieur Jean-Philippe TITECA	Conseiller municipal
Madame Patricia VERRAES	Conseillère municipale
Monsieur Francis DUYCK	Conseiller municipal
Madame Elisabeth LONGUET	Conseillère municipale
Madame Catherine VANDORME	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Madame Marie SIMATI	Conseillère municipale
Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI	Conseillère municipale
Monsieur Mickaël DESMADRILLE	Conseiller municipal
Madame Sylvaine BRUNET	Conseillère municipale
Monsieur Josseran FLOCH	Conseiller municipal
Madame Virginie VARLET	Conseillère municipale
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Monsieur Franck GONSSE	Conseiller municipal
Monsieur Yann LANDKOCZ	Conseiller municipal
Madame Anne THOREL	Conseillère municipale
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale
Madame Thomas DANCEL	Conseiller municipal
Madame Justine JOTHAM	Conseillère municipale
Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS	Maire-délégué
Monsieur Nelson KADRI	Conseiller municipal
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Monsieur Philippe EYMERY	Conseiller municipal
Madame Pierrette CUVELIER	Conseillère municipale
Monsieur Yohann DUVAL	Conseiller municipal
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal
Madame Zoé CARRE	Conseillère municipale
Monsieur Claude NICOLET	Conseiller municipal
Madame Laurence CHOSSIERE	Conseillère municipale

**ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Monsieur Frédéric VANHILLE à Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Davy LEMAIRE à Madame Anne THOREL, Madame Delphine CASTELLI à Monsieur Josseran FLOCH, Monsieur Fabrice BAERT à Monsieur Johan BODART.